

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496 (2024)

Règlement modifiant et remplaçant le règlement numéro 496-A concernant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU qu'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Carignan estime opportun de mettre à jour les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public prescrit par une disposition de la *Loi sur les cités et villes* ou toute autre loi générale ou spéciale.

ARTICLE 3 PUBLICATION

Un avis public ainsi que l'ensemble des documents rattachés sont publiés sur le site Internet officiel de la Ville de Carignan sous forme électronique en format de document portable (PDF).

Nonobstant le premier alinéa, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de Carignan de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 4 AFFICHAGE

En plus du premier alinéa de l'article 3, un avis public est affiché sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré l'article 2 du présent règlement, les avis concernant les appels d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement ainsi que dans le Journal Constructo.

ARTICLE 6 PORTÉE

Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Ville de Carignan de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Patrick Marquès
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier
par intérim

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avis de motion et présentation de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

17 janvier 2024
7 février 2024
12 février 2024